

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 07/08/2025

ID : 040-244000824-20250807-DDP2025_13-CC



DDP2025-13

DECISION

OBJET : MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN EAJE – AVENANT N°2 AU LOT n°1 « VRD »

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDÉRANT le lot n°1 « VRD » attribué à l'entreprise LA ROUTE OUVRIERE ATURINE, Route de Renung, Gravière du Ha, 40 800 DUHORT-BACHEN pour un montant initial de 85 415,55€ H.T

CONSIDÉRANT la décision DDP2025-10 en date du 2 juillet 2025 relative à l'avenant n°1 signé avec LA ROUTE OUVRIERE ATURINE d'un montant de 6 479,50€ H.T ramenant le marché à 91 895,05€ H.T

CONSIDÉRANT la découverte d'ouvrages en béton enterrés lors des travaux de terrassement et la nécessité de les extraire afin de permettre la réalisation des fondations et de la plateforme du nouveau bâtiment

CONSIDÉRANT les devis de l'entreprise LA ROUTE OUVRIERE ATURINE d'un montant de 23 709,10€ H.T correspondant aux travaux de purge des ouvrages béton

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis précité d'un montant total de 23 709,10€ H.T pour LA ROUTE OUVRIERE ATURINE

Article 2 : De signer un avenant n°2 au marché initial avec l'entreprise

Article 3 : Le montant du marché avec LA ROUTE OUVRIERE ATURINE est ainsi ramené à 115 604,15€ H.T soit 138 724,98€ TTC.

Article 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 31 juillet 2025**

**Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFFENÊTRE,**

